



Bulletin de salaire non transmis

Par **ludovic33**, le **10/02/2016 à 18:36**

bonjours,mon employeur m envoie pas mes bulletins de salaire depuis 2 mois certe je sais qu il sont a 0 euros car je suis en arret de travail depuis 3 mois car j ai 2 ernies disquale... est il dans son droit?de plus je le soupçonne d avoir reçu mes complements de salaire et ne me les transmets pas .que puis je faire?je suis salarié depuis 2 ans et demi et je n ai jamais passé de visite médical et je n ai jamais signé de contrat de travail.j aurai aimé aussi savoir si les fiches d heures de travail journaliere de travail signé des 2 partie son obligatoire car j en ai pas ce qui lui a permi sur certain mois de pas me payer toute mes heures supplémentaires .je vous remercie dans l attente de vos réponses.

Par **morobar**, le **10/02/2016 à 18:51**

Bonjour,rn[citation]mon employeur m envoie pas mes bulletins de salaire depuis 2 mois certe je sais qu il sont a 0 euros [/citation]rnLe bulletin de salaire est quérable, c'est à dire disponible en entreprise, l'employeur n'a aucune obligation de les faire parvenir par la Poste...rn[citation]de plus je le soupçonne d avoir reçu mes complements de salaire et ne me les transmets pas .que puis je faire?[/citation]rnVotre soupçon est probablement mal fondé.rnAvez-vous transmis à l'employeur copie de vos bordereaux de versement reçus de la CPAM ?rnL'employeur ne reçoit pas vos compléments de salaire sauf en cas de subrogation, auquel cas vos bulletins de salaire ne seraient pas à Zéro.rnLe rôle de l'employeur est de compléter les IJSS versées par la S.S. dès réception des bordereaux.rn[citation] je n ai jamais passé de visite médical [/citation]rnC'est absolument anormal, au moins une visite à l'embauche.rnSi la conséquence de vos hernies implique des contraintes professionnelles, l'employeur va se retrouver en difficultés.rnSi votre arrêt dure 3 mois, vous devrez contacter directement le medecin du travail environ 3 semaines avant reprise, pour effectuer une pré-

visite de reprise.rn[citation] je n ai jamais signé de contrat de travail[/citation]rnL'écrit n'est pas obligatoire pour un CDIrn[citation].j aurai aimé aussi savoir si les fiches d heures de travail journaliere de travail signé des 2 partie son obligatoire [/citation]rnNonrnL'employeur doit simplement s'organiser pour relever vos planning réels.rnIl vous appartient de relever vous-même vos heures et en cas de différence réclamer cette différence.rnVous avez 3ans pour réclamer.